

Secrétariat général

Direction de la coordination
des politiques interministérielles

Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement

Réf : DCPI-BICPE/JV

Arrêté régissant les modalités de consultation du public sur la demande présentée par la société IOOS ÉNERGIES AGRICOLES en vue d'obtenir l'enregistrement d'une installation de méthanisation sur le territoire de la commune de WEMAERS-CAPPEL

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord,
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu les dispositions du code de l'environnement, notamment les articles L.512-7 à L.512-7-7 et R.512-46-1 et suivants ;

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation et l'extension, sur l'ensemble du territoire de la République de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benoît READY, directeur de la coordination des politiques interministérielles à la préfecture du Nord, ainsi qu'à l'ensemble des personnes placées sous son autorité ;

Vu la demande présentée par la société IOOS ÉNERGIES AGRICOLES, dont le siège social est : 833 Petit Chemin d'Ochtezeele à WEMAERS-CAPPEL (59670) en vue d'obtenir l'enregistrement d'une installation de méthanisation pour son exploitation située sur le territoire de la commune de WEMAERS-CAPPEL ;

Vu le dossier produit à l'appui de cette demande ;

Vu le rapport en date du 22 avril 2021 de l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement portant avis sur l'aspect complet et régulier du dossier de demande d'enregistrement susvisé ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – La demande présentée par la société IOOS ÉNERGIES AGRICOLES, siège social : 833 Petit Chemin d'Ochtezeele à WEMAERS-CAPPEL (59670), en vue d'obtenir l'enregistrement d'une installation de méthanisation pour son exploitation située sur le territoire de la commune de WEMAERS-CAPPEL comprenant les activités principales suivantes soumises à enregistrement au titre des rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

2781-1-b Installation de méthanisation de déchets non dangereux ou de matière végétale brute, à l'exclusion des installations de méthanisation d'eaux usées ou de boues d'épuration urbaines lorsqu'elles sont méthanisées sur leur site de production : Méthanisation de matière végétale brute, effluents d'élevage, matières stercoraires, lactosérum et déchets végétaux d'industries agroalimentaires : La quantité de matières traitées étant supérieure ou égale à 30 t/j mais inférieure à 100t/j. La quantité de l'installation étant de 64,6 tonnes/jour.

2781-2-b Installation de méthanisation de déchets non dangereux ou de matière végétale brute, à l'exclusion des installations de méthanisation d'eaux usées ou de boues d'épuration urbaines lorsqu'elles sont méthanisées sur leur site de production : Méthanisation d'autres déchets non dangereux La quantité de matières traitées étant inférieure à 100 t/j. La quantité de l'installation étant de 0,3 tonnes/jour.

sera soumise à une consultation du public, prévue par les dispositions du code de l'environnement, en mairie de **WEMAERS-CAPPEL** du **lundi 16 août 2021 au lundi 13 septembre 2021 inclus** aux jours et heures d'ouvertures des bureaux :

- Le lundi : de 14h00 à 17h00
- Le mardi : de 14h00 à 19h00
- Le vendredi : de 14h00 à 16h30

(Port du masque OBLIGATOIRE et respect des règles sanitaires en vigueur)

L'épandage se fera sur les communes de ARNEKE, BAILLEUL, BAVINCHOVE, BOLLEZEELE, BROXEELE, BUYSSCHEURE, CAPPELLE-LA-GRANDE, CASSEL, COUDEKERQUE-BRANCHE, CROCHTE, ERINGHEM, FROMELLES, GHYVELDE, HARDIFORT, HERZEELE, HOYMILLE, LEDRINGHEM, MERCKEGHEM, MILLAM, NOORDPEENE, OCHTEZEELE, OXELAERE, PITGAM, QUAEDYPRE, RUBROUCK, SOCX, STEENWERCK, VOLCKERINCKHOVE, WARHEM, WEMAERS-CAPPEL, WINNEZEELE, WORMHOUT, WULVERDINGHE, ZEGERSCAPPEL, ZERMEZEELE et ZUYTPEENE.

La gestion quotidienne des actes relatifs à la consultation (consultation dossier, gestion du registre, réception documents, communication des dépositions à la mairie ...), ainsi que la mise en œuvre des mesures barrières et de distanciation (organisation des files d'attente et du filtrage, gestion de l'ouverture et de la fermeture des lieux, fléchage du local, mise à disposition du gel hydroalcoolique pour désinfection éventuellement, de gants pour la manipulation du dossier de consultation et du registre, introduction dans la salle où le dossier peut être consulté (une personne à la fois, voire deux au maximum), en leur demandant, avant d'entrer de porter leur masque, à l'entrée de la salle, distanciation en salle de permanence avec la mise à disposition de masques et gel hydroalcoolique, mise à disposition d'une salle d'attente pour le public venant consulter le dossier en faisant respecter les mesures de distanciation ...) seront assurées par la mairie de WEMAERS-CAPPEL, gestionnaire du lieu de permanence.

Il est rappelé qu'en cas de confinement lié à la crise sanitaire de la Covid-19, le public est informé qu'il peut se rendre en mairie, muni de l'attestation de déplacement dérogatoire, en cochant la case « convocation judiciaire ou administrative et pour se rendre dans un service public », et notamment, dans le cadre de la consultation publique, dans le but de consulter les dossiers et registres papiers et faire d'éventuelles observations sur ces derniers.

Article 2 – A cet effet, un exemplaire du dossier sera déposé pendant quatre semaines **du lundi 16 août 2021 au lundi 13 septembre 2021 inclus** à la mairie de **WEMAERS-CAPPEL** où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture de la mairie. Quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation du public et durant celle-ci, la demande sera publiée sur le site internet des services de l'État dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/icpe-industries-enregistrements-2021>).

Article 3 – Quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation et durant celle-ci, un avis au public, établi aux frais du demandeur, sera affiché en mairies, par les soins des maires, dans les communes de WEMAERS-CAPPEL (commune d'installation et d'épandage) ; HARDIFORT, ZERMEZEELE et ZUYTPEENE (communes de rayon et d'épandage) dont une partie du territoire est située à moins de 1 kilomètre des limites de l'exploitation envisagée ainsi que dans les communes de ARNEKE, BAILLEUL, BAVINCHOVE, BOLLEZEELE, BROXEELE, BUYSSCHEURE, CAPPELLE-LA-GRANDE, CASSEL, COUDEKERQUE-BRANCHE, CROCHTE, ERINGHEM, FROMELLES, GHYVELDE, HERZEELE, HOYMILLE, LEDRINGHEM, MERCKEGHEM, MILLAM, NOORDPEENE, OCHTEZEELE, OXELAERE, PITGAM, QAEDYPRE, RUBROUCK, SOCX, STEENWERCK, VOLCKERINCKHOVE, WARHEM, WINNEZEELE, WORMHOUT, WULVERDINGHE, ZEGERSCAPPEL (communes d'épandage).

Cet avis, qui devra être publié en caractères apparents, précisera l'objet de la demande, l'emplacement de l'exploitation, les dates d'ouverture et de clôture de la consultation du public et que la décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un enregistrement assorti du respect des prescriptions, ou un refus. Il sera publié également sur le site internet des services de l'État dans le Nord.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes précitées.

La consultation du public sera annoncée quinze jours au minimum avant son ouverture, par les soins du Préfet du département du Nord, et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

Le demandeur affichera ces informations sur des panneaux, sur chacune des voies d'accès aux terrains, objet de la demande d'exploitation.

Article 4 – Les observations écrites ou orales auxquelles la demande susvisée donnerait lieu devront, avant l'expiration du délai de consultation ci-dessus fixé, être consignées au registre ouvert à cet effet, lequel restera à la disposition du public pendant le même temps en mairie de **WEMAERS-CAPPEL**.

Le public peut également adresser ses remarques, durant la même période, par lettre au Préfet du Nord à l'adresse : « Direction de la Coordination des Politiques Interministérielles, Bureau des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, 12 rue Jean Sans Peur, CS 20003, 59039 LILLE CEDEX » ou par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-dcpi-enquete-publique@nord.gouv.fr (en précisant : dossier société IOOS ÉNERGIES AGRICOLES à WEMAERS-CAPPEL).

L'utilisation de l'adresse par voie électronique ne permet pas de joindre des documents de taille supérieure à 5 Mo, ni de respecter l'anonymat.

Article 5 – Le registre de consultation sera signé et clos le lundi 13 septembre 2021 à la mairie de WEMAERS-CAPPEL qui le transmettra dans les meilleurs délais à la Préfecture du Nord, sous-couvert de Monsieur le sous-préfet de DUNKERQUE. **Une copie numérique devra également être adressée par les soins du maire à la Préfecture du Nord par courriel à l'adresse suivante pref-dcpi-enquete-publique@nord.gouv.fr.**

Article 6 – Tout renseignement supplémentaire peut être demandé auprès du Bureau d'Étude STUDEIS à l'adresse 46 rue de la plaine à CAMPHIN EN PÉVÈLE (59780) et par téléphone : 03.85.38.57.35, et plus précisément à Madame Noémie JOUANDOU par téléphone : 06.85.54.07.56 ou par courriel : noemie.jouandou@studeis.fr.

Article 7 – Le secrétaire général de la Préfecture du Nord et le Sous-Préfet de DUNKERQUE sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée :

– aux maires de WEMAERS-CAPPEL, HARDIFORT, ZERMEZEELE, ZUYTPEENE, ARNEKE, BAILLEUL, BAVINCHOVE, BOLLEZEELE, BROXEELE, BUYSSCHEURE, CAPPELLE-LA-GRANDE, CASSEL, COUDEKERQUE-BRANCHE, CROCHTE, ERINGHEM, FROMELLES, GHYVELDE, HERZEELE, HOYMILLE, LEDRINGHEM, MERCKEGHEM, MILLAM, NOORDPEENE, OCHTEZEELE, OXELAERE, PITGAM,

QUAEDYPRE, RUBROUCK, SOCX, STEENWERCK, VOLCKERINCKHOVE, WARHEM, WINNEZEELE,
WORMHOUT, WULVERDINGHE, ZEGERSCAPPEL ;
– à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, chargée du service
d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

Fait à Lille, le **21 MAI 2021**

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur

Benoît READY